

Note N° ...6 5../...7.4...
Emanant de la Sous-Direction
des Etudes et de la Planification

Tunis, le 21 Février 1974

NOTE-CIRCULAIRE

AU

Personnel d'Enquête auprès des Etablissements
comportant des Filières d'Enseignement Professionnel
et Technique.

s/c de Monsieur les Chefs d'Etablissements
s/c de Monsieur le Directeur d'Enseignement Secondaire.

Objet : Rappel des recommandations formulées lors des réunions tenues
récemment à l'échelon régional suite à la circulaire 26/74 du
29 Janvier 1974.

Cette note est destinée à rappeler aux collègues les recommanda-
tions que j'ai formulées récemment en vue de normaliser la présentation
des informations statistiques et en faciliter l'exploitation au plan
régional :

- 1°) La confection et la présentation des informations statistiques
doivent s'effectuer sur la base des documents suivants :
 - le modèle de fiche d'identification
 - la note rectificative datée du 27 Décembre
- 2°) Les précisions que j'ai fournies oralement lors de ma tournée
portent sur les points suivants :

I - 5 : Options et filières existantes :

Un établissement comporte des options : le général,
le professionnel, le technique A leur tour, les options comportent des
filières ou spécialités.

II - 1.1 : Personnel d'administration :

a) Les colonnes "qualification" et "ancienneté" ne
concernent que le personnel d'encadrement de l'établissement

b) par qualification, il y a lieu de comprendre formation

En conséquence, le personnel d'encadrement de l'établissement - à
l'exception de l'économiste et du chef de travaux dont la formation est connue-
sera classé en littéraire (L), scientifique (S) ou technique (T).

c) en ce qui concerne l'ancienneté dans le poste, il y a
lieu d'une part de comprendre l'ancienneté dans la fonction dans l'établis-
sement étudié, d'autre part de porter l'ancienneté de la façon suivante :
- 1 pour le responsable nommé depuis la rentrée d'octobre 1973, - 2 pour
celui qui est nommé depuis octobre 1972 etc.... Si l'ancienneté est
supérieure à 4 ans, il suffira de porter 4+.

II - 1.2.1 : Distribution du personnel enseignant les disciplines générales et théoriques :

Le dessin étant considéré discipline théorique, il y a lieu de porter le personnel correspondant dans ce tableau.

II - 2.1.1 : Evolution des locaux réalisés :

"Locaux" doit être compris : locaux-classes ou salles de classe ordinaires.

II - 2.1.2 : Extensions en cours :

"Extensions en cours" doit être compris : extensions pour l'avenir en cours de réalisation ou de lancement.

II - 2.2 : Locaux à usage d'enseignement d'atelier :

Ceci est le titre du paragraphe sans plus, comme II - 2.1 pour les locaux banalisés et mixtes.

II - 2.2.1 : Evolution des locaux réalisés et des capacités en postes de travail par discipline :

a) le terme "atelier" correspond à ce que vous désignez par le terme "section".

b) le terme "poste de travail" vous est suffisamment familier et a été expliqué à maintes reprises.

Il est apparu que pour certaines disciplines dites "élastiques" - la coupe, l'électricité, la menuiserie, autres -, la notion de poste de travail est sujette à interprétation. Disons que le poste de travail est l'équipement individuel de base nécessaire à la formation, par opposition à l'équipement collectif que tous les élèves utilisent à tour de rôle dans le local. Citons les exemples suivants :

b 1 : dans le cas de la spécialité coupe et couture, l'enseignement vise à former des couturières qui conçoivent et exécutent le vêtement. Les élèves y ont à titre principal de la coupe et accessoirement ont recours aux machines à coudre pour piquer.

Dans leur cas, le poste de travail est l'espace qui leur est réservé sur la table de coupe. En "disponible", vous porterez le nombre de postes qui correspondent à des normes professionnelles. En "activité", vous porterez le nombre de postes pourvus de l'équipement individuel nécessaire, même si l'espace offert à l'élève n'est pas réglementaire.

C'est ainsi que dans le cas où vous ne disposez que de 12 postes réglementaire sur les tables de coupe et que moyennant une réduction de l'espace par élève, vous vous êtes arrangés pour en créer 3 supplémentaires, vous portez :

- 12 postes "disponibles"
- 15 postes "en activité"

b 2 : dans le cas de la spécialité "prêt à porter", l'équipement individuel ou le poste de travail est la machine à coudre. Il y a lieu d'ailleurs sur le tableau II - 2.2.1 d'établir la distinction entre "prêt à porter" et "coupe et couture".

b 3 : dans le cas de la menuiserie, les collègues ont précisé que les scies, les dégauchisseuses et autres ne sont pas des équipements individuels, donc ne peuvent être comptés comme postes de travail. Ils font valoir que les élèves n'y ont recours qu'accessoirement et que c'est plutôt des équipements collectifs, car l'enseignement est très différent de l'usine où ces équipements sont tenus en permanence par des spécialistes du sciage ou du dégauchissage.

Cette remarque est juste : le poste de travail est l'établi. Encore faut-il préciser que la plupart des établis installés dans nos établissements comportent 2 étaus. Dans ce cas, il faut compter :

1 établi : 1 poste de travail disponible (1)
" : 2 postes de travail en activité

b 4 : Dans le cas de l'électricité, ce raisonnement est valable pour autant que les manipulations sont simples. Mais dans le cas de la construction électrique, il arrive que sur un seul poste de travail, deux ou trois élèves travaillent en équipe. Dans ce cas combien compter en disponible et combien compter en activité ?

On compte : - 1 poste "disponible"
- 1 poste "en activité", car il est certain que pendant la séance, où l'exercice a été réparti entre les deux ou trois élèves et que chaque élève n'a effectué qu'une partie de l'exercice de construction électrique, ou alors que les élèves ont travaillé par roulement sur un poste de travail unique, ce qui revient au même.

II - 2.3.1 a) Réfectoires (garçons et filles)

Je rappelle qu'il faut supprimer "capacité d'accueil" et mettre à la place "capacité d'accueil à un service" et "effectif des élèves accueillis" (sous-entendu au repas de midi).

II - 2.3.1 b) dortoirs (garçons et filles)

II - 2.3.2 dortoirs (filles seulement)

Supprimer, "capacité d'accueil" et mettre à la place "Effectif **accueilli**".

III - 1.1. Toutes options et filières :

- 1er cycle : quelque soit l'option (général, professionnelle) le 1er cycle est constitué par les trois premiers niveaux d'études (1er, 2e et 3e).
- 2ème cycle : quelque soit l'option (général, technique, professionnelle), le 2ème cycle est constitué par les niveaux d'études suivants (à partir de la 4ème année incluse).

Les chiffres que vous porterez dans ce tableau sont des chiffres au 15/11.

III - 1.2 option professionnelle

III - 1.3 option technique

(1) : les exercices de 1ere année permettent d'offrir 2 postes sur 1 même établi mais au-delà de la 1ere année, les pièces et les montages demandent un espace réglementaire c'est-à-dire tout l'établi.

Les 35 garçons pratiquent les spécialités suivantes : mécanique générale (14 élèves), électricité (11 élèves) et menuiserie (10 élèves).

Les 20 filles pratiquent les spécialités suivantes : coupe et couture (10 élèves) et tissage (10 élèves).

Ainsi donc, réunis en une seule classe pour l'enseignement général, les élèves se répartissent par spécialité en 5 groupes d'atelier

Deux élèves (1 garçon en mécanique générale et 1 fille en coupe et couture), entre le 15/11 et le jour où le conseil s'est réuni (fin juin), ont quitté l'établissement et n'ont pas répondu aux demandes d'explications du chef de l'établissement. Dans ce cas, même si leur nom n'a pas été barré de la liste des élèves, vous ne tenez compte que de 53 élèves (le conseil va les exclure obligatoirement pour motif d'abandon).

Le conseil des professeurs examine les résultats scolaires des 53 élèves restants et décide spécialité par spécialité pour 72-73.

Décision du Conseil	Méc. Gén.	Electr.	Menuiserie	Coupe-Couture	Tissa.	Total Général
Passent	9	9	8	9	10	45
Redoublent	2	2	1	-	-	5
Exclus (discipline et résultats insuffisants)	2	-	1	-	-	3
Total	13	11	10	9	10	53

Ces chiffres permettent de tirer les renseignements suivants :
 1^o) l'effectif net des élèves de 2^{ème} année Professionnelle en fin d'année scolaire 72-73 : les 53 élèves ventilés entre les spécialités sans distinction entre nouveaux et redoublants (le tableau ci-dessus).

2^o) les élèves qui seront considérés comme redoublants de 2^{ème} année, à la rentrée 73-74 (tableau page 6).

	Au 1-10	Méc. Gén.	Electr.	Menuiserie	Coupe-Couture	Tiss.
2eA	N	A rechercher sur les P.V. du Conseil des classes de 1ère année 72-73.				
	R	2	2	1	-	-

3e) les élèves qui seront considérés comme nouveaux de 3ème Année, à la rentrée 73-74

	Au 1-10	Méc. Gén.	Electr.	Menuiserie	Coupe-Couture	Tiss.
3e A	N	9	9	8	9	10
	R	A rechercher sur les P.V. du Conseil des classes de 3ème année 72-73.				

Si des transferts ont eu lieu effectivement dans le courant de l'été 1973, le registre des transferts disponible obligatoirement, vous fournira les renseignements demandés.

- Par exemple :
- en plus : un élève d'un autre établissement qui redouble sa classe de 2ème Année "méc. gén."
 - en moins : une élève qui passe en 3ème Année Tissage et a été transférée à un autre établissement.
- Il viendra les chiffres modifiés suivants, au 1-10 73/74

	Au 1-10	Méc. Gén.	Electr.	Menuiserie	Coupe-Couture	Tiss.
1eA	N	Non concernée par l'exemple				
	R					
2eA	N	Même remarque que ci-dessus				
	R	3 *	2	1	-	-
3eA	N	9 *	9	8	9	9
	R	Même Remarque				

Remarque :

- * 2ème Année Mécanique Générale en redoublants: $2+1 = 3$ (R)
- * 3ème Année Tissage en nouveaux : $10 - 1 = 9$ (N)

Ainsi donc, petit à petit, on remplit les cases des tableaux sans problème et sans avoir à recourir à des documents nombreux et difficiles à exploiter.

IV - Les Flux :

Pas de problème particulier. Je vous conseille toujours d'utiliser un échantillon pour chaque option considérée. Vous pourrez l'étudier plus aisément, notamment lorsque pour connaître la distribution de l'échantillon par quotité de bourse, il faudra déterminer au 15-11 de l'année considérée, combien de nouveaux sont restés réellement dans l'établissement et de quelle quotité de bourse ils bénéficient.

Pour la numérotation, il faut revenir à la note rectificative du 27/12/73 et corriger comme l'ont fait la plupart des collègues les intervalles manquants dans le tableau concernant les moyennes obtenues à l'examen d'entrée en 6ème.

Bonne continuation et veillez à ce que les chiffres soient justes et sincères. Sollicitez l'aide de Messieurs les Chefs d'Etablissements, ils seront de bon conseil pour l'achèvement de vos travaux dans les délais convenus.

pr. le Ministre de l'Education Nationale

Mounir GOUTA

